

Exercice 1999 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Occupations

a) Domaine communal

12 rue de Trépillot - Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Besançon Volley. Modification des modalités de révision de la redevance annuelle d'occupation (remplacement de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains par l'indice INSEE du coût de la construction). Avenant n° 2 du 19 août 1999 à la convention du 19 avril 1988.

Chemin des Prés de Vaux (ancienne usine Superfos) - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au profit de la Croix Rouge Française dans le cadre de l'opération Kosovo, du 3 juin 1999 au 31 décembre 1999 (convention du 11 août 1999).

16 rue du Petit Chaudanne - Autorisation de passage au profit de M. Christophe RUDKIEWILZ moyennant une redevance annuelle de 115 F (convention du 18 août 1999).

6 rue de la Madeleine - Renouvellement du bail commercial pour une cave en sous-sol au profit de la Société BONNET à compter du 1^{er} novembre 1998 pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 328 F (bail du 14 et du 18 juin 1999).

Ecole primaire Curie - Convention passée le 24 juin 1999 avec la MJC Palente pour son utilisation du 5 juillet au 27 août 1999 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour un centre de loisirs.

Ecole maternelle Condorcet - Convention passée le 24 juin 1999 avec la MJC Palente pour son utilisation du 5 juillet au 27 août 1999 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour un centre maternel.

Ecole primaire des Vieilles Perrières - Convention passée le 25 juin 1999 avec l'Association «Une Ecole pour demain» pour son utilisation le jeudi 26 août 1999 de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h, le vendredi 27 et le samedi 28 août 1999 de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h et le dimanche 29 août 1999 de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 16 h pour des stages de formation destinés aux enseignants.

b) Domaine locatif

Galerie Associative 5 B rue Berlioz :

* sous-location au profit de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 920 F (convention du 9 août 1999).

* sous-location au profit de l'Association Arc-en-ciel moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 920 F (convention du 9 août 1999).

* sous-location au profit de l'Association Sportive des Orchamps (ASOP) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 920 F (convention du 9 août 1999).

II - Comptabilité*1) Renégociation des marges sur prêts indexés avec le Crédit Local de France*

La Ville de Besançon a demandé à son principal prêteur, le Crédit Local de France, de bien vouloir réexaminer les marges sur ses contrats de prêts à taux indexés.

5 avenants ont été signés avec le prêteur pour renégocier les marges sur index de cinq contrats, sur la durée résiduelle des prêts et selon les conditions suivantes :

Prêt n° 5004742501 (94008)

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
16 989 792,19 F	Euribor + 0,20	Euribor + 0,14	9 ans	01/08/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 56 KF.

Prêt n° 3103576505 (94009)

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
16 796 211,51 F	Euribor + 0,20 Tam/Tag + 0,23	Euribor + 0,14 Tam/Tag + 0,19	9 ans	01/10/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 51 KF en se positionnant sur Euribor et 33,5 KF en Tam/Tag.

Prêt n° 3103577301 (96016)

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
45 098 754,37 F	Euribor + 0,18 Tam/Tag + 0,22	Euribor + 0,14 Tam/Tag + 0,19	12 ans	01/10/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 131 KF en se positionnant sur Euribor et 85 KF en Tam/Tag.

Prêt n° 31A3427301 (90011)

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
8 335 810,77 F	Euribor + 0,20	Euribor + 0,14	4 ans	01/08/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 11 KF.

Prêt n° 3103585401 (98018)

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
4 257 298,83 F	Euribor + 0,20 Tam/Tag + 0,25	Euribor + 0,14 Tam/Tag + 0,19	6 ans 9 mois	01/09/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 9,3 KF en se positionnant sur Euribor et 9,2 KF en Tam/Tag.

Un avenant a également été signé avec le Crédit Local de France pour réduire les marges du Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR), n° 31LTR062, selon les conditions suivantes :

Capital restant dû	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 92004)					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
47 748 574,83 F	Euribor + 0,23 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,26	Euribor + 0,20 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,25	7 ans 11 mois	01/08/1999	
Budget Principal (n° 91013)					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
9 933 190,57 F	Euribor + 0,23 Tam/Tag3M Eonia + 0,26	Euribor + 0,20 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,25	7 ans 7 mois	01/08/1999	
Budget Principal (n° 93002)					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
15 842 919,23 F	Euribor + 0,23 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,26	Euribor + 0,20 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,25	8 ans 9 mois	01/08/1999	
Budget Principal (n° 93003)					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
14 282 584,83 F	Euribor + 0,23 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,26	Euribor + 0,20 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,25	8 ans 9 mois	01/08/1999	
Budget Assainissement (n° 91012)					L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
8 549 944,44 F	Euribor + 0,23 Tam/Tag3M Eonia + 0,26	Euribor + 0,20 Tam/Tag3M/ Eonia + 0,25	7 ans 3 mois	01/08/1999	

Le CLTR permet de faire des remboursements temporaires de capital sur plusieurs mois de l'année selon nos excédents de trésorerie et l'économie réalisée par la Ville est fonction des tirages réalisés, donc difficilement chiffrable.

2) Signature d'un contrat de prêt de refinancement avec CLF Finances

Par délibération du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à rembourser par anticipation divers contrats à taux fixe :

- Contrat n° 31026125.02 (83002)
- Contrat n° 31026124.02 (83008)
- Contrat n° 31600467.01 (89008 - 89008 OM).
- Contrat n° 50030517.01 (94001)
- Contrat n° 50076625.01 (96009 - 96009 OM)

Une convention a été signée avec le Crédit Local de France pour matérialiser ce remboursement anticipé à la date du 1^{er} août 1999 selon les conditions stipulées dans la délibération référencée ci-dessus et le refinancement s'est effectué par un produit CLF Finances selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 19 900 000 F

Durée : 4 ans

Index : Euribor postfixé moins une marge de 0,13 %

Périodicité de remboursement : annuelle

Amortissement : progressif au taux de 4 %

Versement des fonds : le 15/12/1999

III - Contrats - Convention

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour la réalisation du collecteur Rocade Nord-Ouest (montant : 36 000 F HT).

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour les travaux de restructuration et d'extension du Palais des Sports (montant : 35 000 F HT).

- Convention passée avec la Régie des Quartiers de Besançon pour différentes prestations d'entretien des espaces verts et voiries piétonnes (coût : 102 000 F HT pour l'année).

IV - Actions en justice

- Affaire OLLMANN - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à la destruction d'un lampadaire, rue Pesty le 8 juin 1999.

- Affaire BATENI - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations suite à un accident de circulation survenu le 3 juin 1999, boulevard Churchill.

- Affaire BEUREY - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations suite à un accident de circulation survenu le 9 juillet 1999, rue de la Paix.

- Affaire GAUME - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel pour dégradations suite à un accident de circulation survenu le 10 juillet 1999, boulevard Mitterrand.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 283,79 F à la SCP ESKENAZI-HADJEDJ- BENHAMOU, huissiers de justice, pour signification d'arrêt (Affaire UNI).

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.